

Conciliateurs de France

Règlement amiable des litiges



La conciliation désormais incontournable



Qu'est-ce que la conciliation ?

EVOLUTION DE LA JUSTICE VERS UN MONDE APAISÉ

La conciliation est un mode de règlement amiable de certains litiges, dits litiges de la vie quotidienne. Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice. C'est une procédure simple, rapide et entièrement gratuite. Si elle aboutit, elle donne lieu à un constat d'accord total ou partiel qui peut être homologué par le juge pour lui donner force exécutoire.

Litiges concernés et champ d'action :



Relations entre
bailleurs et locataires



Problèmes de
copropriété



Litiges de la
consommation



Litiges entre
commerçants



Litiges entre
personnes



Litiges et
troubles du
voisinage

Exceptions faites des affaires pénales, des conflits du travail, des affaires familiales et des conflits entre administrés et administrations.

La conciliation est aujourd'hui

UN PASSAGE OBLIGÉ LORSQU'UN LITIGE SURGIT

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle milite pour une justice plus proche, plus efficace et plus protectrice afin de renforcer son exemplarité. Ainsi la conciliation s'inscrit désormais dans le code de l'organisation judiciaire. Il incite fortement donc les personnes à tenter la conciliation pour les litiges de la vie quotidienne.

1978,
la conciliation est instituée
2016,
**la conciliation au premier rang
du règlement des litiges**

45 000

c'est le nombre de dossiers supplémentaires de conciliation qu'entraînera la réforme de la Justice.



5 BONNES RAISONS DE TENTER LA CONCILIATION



Gratuit



Rapide



Sans aléas



Les droits préservés



Accord officiel

Donner les moyens aux citoyens d'être les acteurs de la résolution de leurs litiges, c'est favoriser les modes de règlement des litiges reposant sur l'accord de chacun. Une justice plus proche, dédramatisée, et basée sur l'équité. Le tout en assurant la sécurité judiciaire grâce à l'homologation par un juge du constat d'accord établit à l'issue de la conciliation.

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Avec la nouvelle place qu'occupent les conciliateurs de justice
ILS SONT LA PREMIERE MARCHE DU NOUVEAU SYSTÈME JUDICIAIRE

Le conciliateur de justice est un **auxiliaire de justice assermenté et bénévole** qui doit justifier d'une expérience en matière juridique d'au moins 3 ans. Il est nommé sur proposition du juge d'instance par ordonnance du premier président de la cour d'appel.

Il rend régulièrement compte de son activité aux chefs de cour d'appel ainsi qu'au juge du tribunal d'instance auquel il est rattaché. Le conciliateur est tenu d'exercer ses fonctions dans la circonscription mentionnée dans l'ordonnance de nomination. Il tient ses permanences dans un lieu public et il est tenu à la neutralité.

COMMENT SAISIR LE CONCILIATEUR ?

Le conciliateur de justice est saisi de la propre initiative d'une des parties.

Son intervention ne nécessite **aucune formalité** : une simple prise de rendez-vous en mairie, Tribunal d'Instance, Maison de la Justice et du Droit, service social, etc... ou en recherchant un lieu de permanence sur le site www.conciliateurs.fr. Il peut aussi être saisi par un juge d'instance dans le cadre d'une conciliation déléguée.



L'HOMOLOGATION
de l'accord a valeur
de jugement.

**AU COEUR DES MODES AMIABLES
DE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS :**
la conciliation préserve le vivre ensemble et permet d'éviter de longues procédures.

**LE RECOURS A LA CONCILIATION
DE JUSTICE EST UN MOYEN SIMPLE,
RAPIDE ET GRATUIT**
de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.

Le déroulé d'une conciliation

DEUX CHEMINS MÈNENT À LA CONCILIATION

Conciliation conventionnelle

Le conciliateur peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. Dans le dernier cas, le conciliateur peut tenter aussitôt de trouver un terrain d'entente. Si le demandeur se présente seul, le conciliateur invite demandeur et défendeur à participer à une rencontre de conciliation. En cas d'échec de la conciliation, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

Conciliation déléguee

Le juge peut déléguer son pouvoir de conciliation au conciliateur. Lors d'une audience au tribunal, ou même avant cette audience, le juge propose aux parties de tenter de régler le litige grâce à un conciliateur. Celui-ci peut siéger aux côtés du juge lors des audiences.

Si aucun accord n'est trouvé au cours de cette réunion d'écoute et de dialogue, les parties reviennent devant le tribunal

LA CONCILIATION EST CONFIDENTIELLE

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord, même en cas de conciliation partielle, énumérant les bases précises de cet accord. Etablit en quatre exemplaires, chacune des parties en reçoit un, les deux autres étant destinés à l'archivage chez le conciliateur et au tribunal d'instance.

Pour le respect de l'accord constaté par le conciliateur, demandeur comme défendeur peuvent demander au juge d'instance qu'il confère à ce document la force exécutoire : ce qui lui donnera force de jugement. Son exécution pourra ainsi être, au besoin, obtenue avec l'aide d'un huissier de justice si l'une ou l'autre des parties ne respectait pas ses engagements.

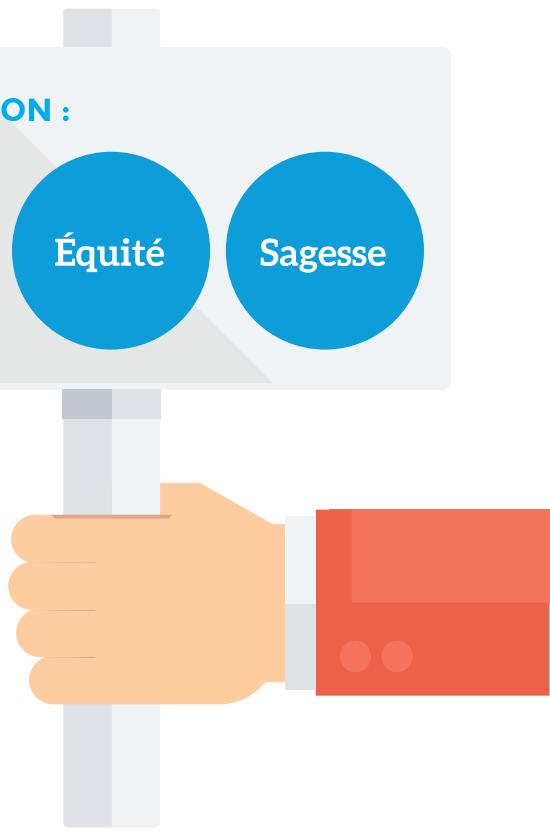
Le conciliateur propose une, parfois plusieurs réunions, pour écouter les arguments des parties (à la mairie ou au tribunal d'instance, à la maison de Justice et du Droit, etc.). Il peut se rendre sur les lieux du litige. Dans des circonstances précises, il peut également entendre des tiers.

CONCILIATION :

Bon sens

Équité

Sagesse



En Franche-Comté

- **52 conciliateurs**
- **8 dans le tribunal judiciaire de Belfort**
- **17 dans le tribunal judiciaire de Besançon**
- **11 dans le tribunal judiciaire de Lons le saunier**
- **7 dans le tribunal judiciaire de Montbéliard**
- **10 dans le tribunal judiciaire de Vesoul**

- 96 permanences : dans les tribunaux, les points justice et du droit, dans la plupart des Mairies et des espaces France Services.

- **3502 saisines,**
- **1206 affaires conciliées en 2025**
Avec un taux de réussite de 63%

Contact

Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Besançon

Président Denis Noegelen

denis.noegelen@conciliateurdejustice.fr

Dans le territoire de Belfort

Visites, saisines et résolutions (2025)

1007
Contacts

481
Saisines

119
Terminées par une
conciliation

Taux de réussite

60 %

Répartition de la conciliation par types de différends

